



Recueil de publication des arrêtés

N° 2024-017

Mis en ligne le 3 mai 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune. Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Madame le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, rue du Centre – mairie@lefenouiller.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Arrêtés du maire

-ARR096-2024 portant autorisation préalable d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou enseigne, 95 rue du Centre



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE LE FENOILLER

ARRÊTÉ n°ARR096-2024

Accordant une demande d'autorisation préalable

D'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou enseigne

Prononcée par le maire au nom de la commune de Le Fenouiller

Dossier de demande d'autorisation préalable

Déposé le 11/04/2024

Par : ODC 85 (opticien)

*Demeurant : 95 rue du Centre
85800 LE FENOILLER*

Sur un terrain sis : 95 rue du Centre – LE FENOILLER

Cadastrés : AH n°479-476-487-484-486-480-485-483

**Référence dossier :
EN 085 088 24 E003**

Dossier suivi par : RIGOLLAGE Céline

Le Maire de LE FENOILLER

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-1 à L 581-45 et R 581-1 à R 581-88,

Vu le règlement national de publicité approuvé en date du 23 mars 2015,

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE :

La Demande d'autorisation préalable est autorisée.

Le 25 avril 2024
Mme Le Maire,
Isabelle TESSIER



Copie sera adressée à : ODC 85

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.